

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	33
Nombre de membres ayant donné pouvoir	6
Nombre de voix représentées	174

Délibération n° : **24.03.06**

Date de convocation : 22 mars 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre

Le 4 avril à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
ANDRE Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	Manuel PAGES
BOISSET Jean-Marie		171/52	X		
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52	X		
BOUNIOU Lionel		171/52		X	
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	Jean-Paul POURQUIER
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52		X	
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	Alain ASTRUC
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52	X		
JEANJEAN René		171/52	X		
LAURENT Julien		171/52		X	René JEANJEAN
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52		X	
ODOUL Roland		171/52	X		
PAGES Manuel		171/52	X		
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52	X		
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
PASCON Christian		171/52		X	Jean-Marie BRUNET
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52	X		
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52	X		
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52	X		
TARDIEU René		171/52		X	Christophe GACHE
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52		X	
VIDAL Roselyne		171/52	X		
<b>Déléguées des communes urbaines</b>					
BOURGADE Régine	Mende	25		X	
PIC Jérémy	Marvejols	10		X	
<b>Délégués des EPCI</b>					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8	X		
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	X		

\* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

**CHALEUR RENOUVELABLE**  
**Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à Saint Étienne Vallée Française**

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que la commune de Saint Étienne Vallée Française a récemment engagé une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois.

Cette étude, qui a bénéficié d'un soutien global de 70% via le programme ACTEE et le Fonds Chaleur, tous deux portés par le SDEE, a conclu à un intérêt favorable pour la réalisation de cet équipement, qui permettrait de chauffer les bâtiments suivants :

- ✓ Mairie
- ✓ Salle polyvalente
- ✓ École publique
- ✓ Collège et internat
- ✓ Maison des services et de santé

Le montant prévisionnel des travaux de création de ce réseau de chaleur est estimé à **882 423 € HT**.

Monsieur le Président précise qu'afin de mener à bien l'exécution de cette opération, la commune de Saint Étienne Vallée Française souhaiterait que le SDEE intervienne en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage, en application des dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président présente ensuite les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui pourrait être conclue entre le SDEE et la commune de Saint Étienne Vallée Française.

En ce qui concerne les conditions financières de réalisation de cette opération, la convention prévoit que la commune s'engage à en assurer le financement intégral selon un plan de financement et un échéancier de remboursement des dépenses engagées par le SDEE pour son compte. Le SDEE assistera la commune dans la préparation et l'envoi des dossiers de subventions et celle-ci percevra directement l'ensemble des soutiens qui lui seront accordés pour la réalisation de cette opération.

Dès que la réception de l'ouvrage aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, l'approvisionnement et le fonctionnement de l'installation.

Ceci étant exposé, Monsieur le Président propose d'accepter la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexée et de fixer à 3% du montant total hors taxes de l'opération la rémunération du SDEE pour l'exercice de cette mission.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**DÉCIDE** que le SDEE intervienne comme mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la création du réseau de chaleur de la commune de Saint Étienne Vallée Française ;

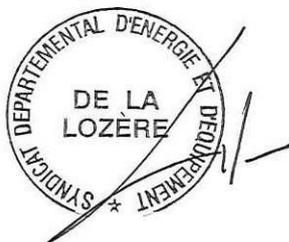
**FIXE** à 3% du montant total HT de l'opération la rémunération du SDEE pour l'exercice de cette mission ;

**DONNE TOUS POUVOIRS** à son Président pour signer la convention de mandat à conclure avec la commune de Saint Étienne Vallée Française ainsi que toutes les pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Christian ROUX".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240404-20240306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024